



Soisy
sous-Montmorency

DECISION DU MAIRE

PRISE LE **21 JUIN 2019**

EN APPLICATION DE LA DELEGATION D'ATTRIBUTIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL
RESULTANT DE LA DELIBERATION DU 30 MARS 2014 ET DU 25
JUN 2015 ET DU 28 MARS 2019

Service de la Culture
ED/IFP
N°2019-136

OBJET : Contrat de mise à disposition de l'hippodrome d'Enghien-Soisy - Société d'Encouragement à l'Elevage du Cheval Français - Brocante du dimanche 22 septembre 2019

Le Maire de Soisy-sous-Montmorency,
Vice-président délégué du Conseil départemental du Val d'Oise,

VU le Code général des collectivités territoriales, notamment les articles L2122-22 et L2122-23,

VU la délibération du 30 mars 2014 et du 25 juin 2015 et du 28 mars 2019, aux termes desquelles il a reçu délégation d'attributions du Conseil Municipal,

CONSIDERANT que la ville organise le dimanche 22 septembre 2019 une Brocante ouverte aux particuliers des villes d'Andilly, Deuil-la Barre, Enghien-les-Bains, Groslay, Margency, Montmagny, Montmorency, Saint Gratien ainsi qu'aux habitants de la commune d'Eaubonne, et aux brocanteurs professionnels sans limitation géographique,

CONSIDERANT la proposition de la Société d'Encouragement à l'Elevage du Cheval Français (SECF), sise 7 rue d'Astorg à Paris (75008), représentée par Madame Valérie FRANCOIS, sa directrice Marketing & Communication,

DECIDE

Article 1 : de signer un contrat entre la ville de Soisy-sous-Montmorency et la SECF pour la mise à disposition de l'hippodrome d'Enghien-Soisy situé Place André Foulon à Soisy-sous-Montmorency (95230) dans les conditions suivantes :

- ♦ accès à la Rotonde, aux sanitaires du Grand Hall, aux extérieurs et à l'ensemble des parcs de stationnement ;
- ♦ dates et horaires : du 18 septembre 2019 à 8h00 au 22 septembre 2019 à 18h00 ;
- ♦ coût de la prestation : 4 583.33 € HT soit 5 500,00 € TTC – TVA à 20%

M./...

Article 2 : Le règlement de la somme de 5 500,00 € T.T.C. (cinq mille cinq cents euros Toutes Taxes Comprises) s'effectuera par mandat administratif, une fois que l'évènement et la location auront pris fin et trente jours au maximum suivant la réception de la facture.

Article 3 : Les crédits nécessaires sont inscrits au budget de la ville pour l'exercice en cours.

Article 4 : La présente décision sera transmise à :

- ♦ Monsieur le Sous-préfet de Sarcelles,
- ♦ Madame la Trésorière principale de Montmorency.

Le Maire,
Vice-président délégué du conseil départemental

Luc STREHAIANO



Acte certifié exécutoire en vertu des articles L 2131-1 et L 2131-2 du CGCT.

Le 21/06/2019.

La présente décision administrative peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Cergy-Pontoise dans le délai de deux mois à compter de sa notification.